



POLYNÉSIE FRANÇAISE
SERVICE DU TOURISME

B.P. 4527 – 98713 Papeete TAHITI
Tél. : 40 47 62 00 - Fax: 40 47 62 04
Courriel : sdt@tourisme.gov.pf
Site internet : www.servicedutourisme.gov.pf

**DECLARATION D'UNE ACTIVITE
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au service du tourisme en application des articles LP 3 et LP 41 de la loi du Pays n°2018-10 du 29 mars 2018(1)

Arrivée au Service du tourisme le :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT :

- Hôtel de tourisme international
- Pension de famille
- Meublé de tourisme
- Auberge de jeunesse
- Autres (à préciser) :

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Enseigne commerciale :

N° Tahiti :

N° RC :

Propriétaire : Personne physique Personne morale

Nom / Prénom ou raison sociale du propriétaire :

.....

Adresse géographique :

Route (PK, côté mer / montagne) :

Commune :

Ile/ Archipel :

Boîte postale et code postal :

Téléphone / Fax / Portable :

E-mail :

Site internet :

Date d'ouverture : Capacité totale d'accueil (nb de personnes) :

Nombre d'unités d'hébergement : Existence d'un ponton : oui non

Bungalows : Exploitation : Annuelle

Chambres : Saisonnière :

Autre (dortoirs, camping) : (nb de semaines ou périodes à préciser)

.....

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (si différent du propriétaire de l'établissement)

Nom/Prénom ou raison sociale de l'exploitant :

.....

N° Tahiti :

.....

N° RC :

.....

Adresse géographique (route, pk, ct mont/mer):

.....

Boîte postale et code postal :

.....

Téléphone / Fax / Portable :

.....

E-mail :

.....

Je soussigné (nom/prénom du déclarant⁽²⁾)

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente déclaration.

Fait à, le

(2) Le déclarant doit être le propriétaire ou l'exploitant ou le mandataire dûment habilité

Signature :

Avertissement

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration

(1) Article LP 3. - L'activité d'hébergement touristique fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du service du tourisme.

Article LP 41. - Le fait pour toute personne qui exploite une activité d'hébergement touristique sans avoir effectué la déclaration préalable prévue à l'article LP 3 ci-dessus, est puni des peines prévues pour les contraventions de troisième classe.

Pièces à joindre au présent formulaire :

Une attestation d'inscription au registre du commerce **ou** une attestation d'immatriculation à l'ISPF **ou** un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise délivré par la CCISM

Un extrait n°3 du casier judiciaire de l'exploitant datant de moins de 3 mois **ou**

Une déclaration sur l'honneur de non condamnation pour crimes ou délits visés à l'article 34 de l'ordonnance de n°58-1298 du 23 décembre 1958